

Brignais, le 21 décembre 2021

**Nombre de conseillers en  
exercice : 37**

Présents : 33  
Votants : 33  
Abstentions : 1  
Contre : 0  
Pour : 32

**Objet :  
Convention de Veille et de  
Stratégie Foncière (CVSF)  
EPORA – BRIGNAIS - CCVG**

**Communauté de Communes de  
la Vallée du Garon**

Parc d'activités de Sacuny  
262 rue Barthélémy Thimonnier  
69530 Brignais

Tél. 04 72 31 78 72  
contact@cc-valleedugaron.fr

---

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

---

L'an deux mille vingt et un

Le 14 décembre :

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Montagny, sous la présidence de Madame Françoise GAUQUELIN, Présidente

Date de convocation du Conseil Communautaire :

Le 07 décembre 2021

**PRESENTS : MM. Jean-Luc BERARD, Serge BERARD, Mme Laurence BEUGRAS, Mme Agnès BERAL, MM. Guy BOISSERIN, Jean-Marc BUGNET, Lionel BRUNEL, Mme Josiane CHAPUS, MM. Dominique CHARVOLIN, Damien COMBET, M. Jérôme CROZET, Mmes Marie DECHESNE, Clémence DUCASTEL, MM. Ernest FRANCO, Pierre FOUILLAND, Pierre FRESSYNET, Mme Françoise GAUQUELIN, MM. Jean-Louis GERGAUD, Martial GILLE, Jean-Philippe GILLET, Mme Patricia GRANGE, Corinne JEANJEAN, MM. Erwan LE SAUX, Guillaume LEVEQUE, Mmes Christine MARCILLIERE, Pascale MILLOT, Audrey PLATARET, MM. Jean-François PERRAUD, Grégory NOWAK, , Mme Claire REBOUL, Céline ROTHEA, Anne-Claire ROUANET, Catherine STARON**

**ABSENTS : Mme Christiane CONSTANT, M. Thierry DILLENSEGER, Mme Valérie GRILLON, M. Daniel SERANT,**

**SECRETAIRE : M. Jean-Louis GERGAUD**

**Pouvoirs :**

**M. Grégory NOWAK donne pouvoir à M. Damien COMBET**

**Mme Claire REBOUL donne pouvoir à M. Jean-François PERRAUT**

**Mme Audrey PLATARET donne pouvoir à M. Dominique CHARVOLIN**

**Mme Clémence DUCASTEL donne pouvoir à Mme Patricia GRANGE**

**Mme Christine MARCILLIERE donne pouvoir à Marie DECHESNE.**

## DÉLIBÉRATION N°2021-103

En accompagnement des compétences logement et développement économique, un partenariat a été engagé auprès de l'EPORA sur la stratégie foncière de la collectivité. L'EPORA assure pour le compte des collectivités un portage du foncier sur des projets ciblés. Cet accompagnement est en œuvre sur le territoire depuis 2015.

Les modalités d'intervention de l'EPORA, au bénéfice des collectivités relevant de son périmètre d'intervention, ont été précisées dans le cadre de son Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) 2021-2025, délibéré par son conseil d'administration du 5 mars 2021. Le document est consultable à l'adresse suivante : <https://www.epora.fr/wp-content/uploads/ppi-epora-2021-2025-web.pdf>

Le principe des conventions de veille et de stratégie foncière (CVSF) est de définir un projet d'acquisition progressive des tènements (en privilégiant les acquisitions amiables et les préemptions) en différents points d'une commune. Ces conventions doivent aider les collectivités à anticiper et définir une stratégie foncière globale. Une fois ces portages réalisés, les délais peuvent être prorogés par le biais d'une convention opérationnelle, permettant d'engager la phase active de cession du foncier à un opérateur.

Il apparaît nécessaire de poursuivre le partenariat avec l'EPORA via la signature d'une nouvelle convention de veille et de stratégie foncière sur la commune de Brignais.

Il est précisé que la présente convention est instaurée sur l'ensemble du territoire communal. La convention indique un encours maximum, c'est-à-dire un montant de dépenses stockées attachées à la présente convention, fixé dans le cas présent à 5 millions d'euros HT.

L'EPORA assure une veille active, et peut, le cas échéant, acquérir des biens immobiliers présentant un intérêt en termes de développement économique ou résidentiel, pour le compte des collectivités et dans les conditions exposées par la présente convention.

### **Le conseil communautaire décide à la majorité absolue (1 abstention) :**

- De valider la convention de veille et de stratégie foncière n°69C078 – Commune de Brignais / CCVG / EPORA ;
- D'autoriser la Présidente à signer ladite convention et les actes afférents.

Extrait certifié conforme,

Signé le, 07/01/2022,  
GAUQUELIN Françoise Présidente

